

### Recours introduit le 29 février 2000 contre l'Irlande par la Commission des Communautés européennes

(Affaire C-70/00)

(2000/C 122/28)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 29 février 2000 d'un recours dirigé contre l'Irlande et formé par la Commission des Communautés européennes, représentée par M. Michael Shotter, membre du service juridique de la Commission, en qualité d'agent, élisant domicile à Luxembourg au bureau de M. Carlos Gómez de la Cruz, également membre du service juridique de la Commission, Centre Wagner, Kirchberg.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- déclarer qu'en n'ayant pas adopté ou, en tout cas, en n'ayant pas communiqué à la Commission, dans le délai fixé, les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 98/36/CE<sup>(1)</sup> de la Commission du 2 juin 1998 modifiant la directive 96/5/CE<sup>(2)</sup> concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, l'Irlande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive précitée, et
- condamner l'Irlande aux dépens.

#### *Moyens et principaux arguments*

L'article 189, troisième alinéa, du traité CE (devenu l'article 249 CE) selon lequel la directive lie tout État membre quant au résultat à atteindre, implique l'obligation, pour les États membres, de respecter le délai de mise en œuvre fixé par la directive. Ce délai a expiré le 31 décembre 1998, sans que l'Irlande n'ait arrêté les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la directive visée dans les conclusions de la Commission.

<sup>(1)</sup> JO L 167 du 12.06.1998, p. 23.

<sup>(2)</sup> Directive 96/5/CE, Euratom du 16 février 1996 (JO L 49 du 28.02.1996, p. 17).

### Radiation de l'affaire C-360/98<sup>(1)</sup>

(2000/C 122/29)

Par ordonnance du 13 janvier 2000 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-360/98 (demande de décision préjudicielle du conseil de prud'hommes de Bobigny): Bernard Bauduin et Laurent Blondeau contre SA Renault.

<sup>(1)</sup> JO C 358 du 21.11.1998.

### Radiation de l'affaire C-373/98<sup>(1)</sup>

(2000/C 122/30)

Par ordonnance du 13 janvier 2000 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-373/98: Commission des Communautés européennes contre République française.

<sup>(1)</sup> JO C 378 du 5.12.1998.

### Radiation de l'affaire C-161/99<sup>(1)</sup>

(2000/C 122/31)

Par ordonnance du 13 janvier 2000 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-161/99: Commission des Communautés européennes contre République italienne.

<sup>(1)</sup> JO C 188 du 3.7.1999.

### Radiation de l'affaire C-149/99<sup>(1)</sup>

(2000/C 122/32)

Par ordonnance du 14 janvier 2000 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-149/99 (demande de décision préjudicielle du Verwaltungsgerichtshof): Johannes Blachnitzky contre Landes-Grundverkehrskommission beim Amt der Tiroler Landesregierung.

<sup>(1)</sup> JO C 188 du 3.7.1999.